

Directives concernant l'élimination des semences traitées

L'utilisation de produits de traitements de semence fait partie intégrale de la production agricole. Ces produits sont largement utilisés au Canada. Cependant, il est très important que toute semence qui satisfait le besoin pour lequel elle a été créée soit éliminée de façon responsable. Cette élimination doit se faire selon les pratiques exemplaires de gestion et dans le respect des lois municipales, provinciales et fédérales.

Les entreprises disposent de plusieurs options pour éliminer de façon responsable une semence traitée. Les options qui suivent peuvent ne pas convenir à toutes les installations. Elles sont conçues en tant que choix « potentiels ». Ces options peuvent dépendre de la (des) matière(s) active(s) sur la semence, de son taux d'application, du volume de semences traitées qu'on veut éliminer, de même que des lois applicables et de la réglementation.

1. Ensemencement des semences traitées

Semez la semence traitée à un taux agronomique acceptable afin de vous assurer que le taux maximum de pesticide(s) indiqué sur l'étiquette ne soit pas dépassé. Il faut aussi semer à une profondeur appropriée pour que la semence germe. Si la semence traitée est semée à la volée sur la surface du sol, il faut l'enfouir immédiatement.

2. Élimination dans un site d'enfouissement approuvé

Dans certains cas, il se peut qu'il soit permis d'éliminer la semence traitée dans un site d'enfouissement. Toutefois, avant d'éliminer la semence traitée, l'entreprise devrait contacter le site d'enfouissement afin de s'assurer que les semences traitées satisfont aux critères du site et à toutes les lois applicables et à tous les règlements.

3. Utilisation comme source d'énergie

Dans certains cas, la semence traitée peut être utilisée comme source alternative de carburant. Les installations comme les séchoirs à ciment et les centrales de production d'électricité au moyen de carburant utilisent différentes sources de carburant non fossiles. Cependant, avant d'y apporter ses semences, l'installation contactera la cimenterie ou la centrale pour s'assurer qu'elle détient les permis requis et qu'elle veut éliminer la semence traitée.

4. Élimination à un site d'incinération

La semence traitée peut être éliminée par incinération à haute température. Dans plusieurs des cas, les compagnies de gestion des déchets sont capables d'accepter les semences traitées pour les transporter et les incinérer à haute température. Toutefois, le responsable du traitement des semences devra contacter une usine de gestion des

déchets pour savoir si elle détient les permis requis et si elle consent à éliminer la semence traitée.

En plus des différentes options énumérées plus haut, il existe plusieurs façons d'éliminer les semences traitées qui **ne sont pas** recommandées, y compris :

1. Le compostage des semences traitées
2. L'épandage sur les terres en friche ou sur les champs non cultivés sans incorporer la semence.
3. L'élimination à un site d'enfouissement ne possédant pas les permis requis.
4. L'élimination à une installation de gestion des déchets ne possédant pas les permis requis.
5. Les brûler à la ferme.

Élimination des contenants de semences traitées

Les semences traitées sont présentées dans différents contenants, y compris les sacs de papier ou de plastique, les sacs de vrac ou des boîtes moulées. Ces différents types de contenants peuvent toujours contenir de la poussière de semence, des débris ou de petites quantités de semences traitées. Donc, ils devraient être éliminés de façon responsable et selon les lois et règlements applicables.

1. Élimination dans le cadre d'un programme de gouvernance approuvé par l'industrie

Dépendamment de la région au Canada, il existe des programmes au moyen desquels les sacs de papier et de plastique de 25 kg, de même que les sacs de polypropylène (de 500 à 1 000 kg) peuvent être rapportés pour élimination sécuritaire dans le cadre d'une initiative de l'industrie (voir www.agricup.ca).

2. Rapportez les contenants au fabricant du produit

Dans beaucoup de cas, les boîtes de plastique moulée peuvent être rapportées au fabricant du produit ou au distributeur de semences de manière à permettre une élimination sécuritaire ou une réutilisation.

3. Élimination dans un site d'enfouissement approuvé

Dans certains cas, les sacs et les contenants de vrac peuvent être éliminés dans un site d'enfouissement. Toutefois, avant d'éliminer la semence traitée, l'entreprise devrait contacter le site d'enfouissement afin de s'assurer que les sacs de semences traitées et les sacs de vrac satisfont aux critères du site et à toutes les lois applicables et tous les règlements.

4. Élimination à un site de gestion des déchets

Les contenants de semences traitées peuvent être éliminés par incinération à haute température. Dans plusieurs cas, les compagnies de gestions des déchets peuvent accepter une grande gamme de contenants de semences traitées pour les transporter, afin de les brûler à haute température.

En plus des différentes options énumérées plus haut, il existe plusieurs façons d'éliminer les contenants de semences traitées qui **ne sont pas** recommandées, y compris :

- La réutilisation de contenants de semence traitée est interdite. Dans certains cas, les contenants modelés peuvent être réutilisés par le distributeur de semences, après nettoyage et désinfection.

Semences traitées dans les envois de grains

Les semences traitées peuvent présenter un risque important pour la santé des humains et celle des animaux. Elles peuvent avoir un effet négatif si de la semence traitée est retrouvée dans un envoi de grains vers les éleveurs. Les pratiques exemplaires suivantes éviteront que cela se produise :

1. Nettoyez les déversements et éliminez immédiatement les produits de façon sécuritaire.
2. Nettoyez à fond tous les équipements, toutes les trémies et tous les véhicules après les semis et avant la récolte.
3. Inspectez visuellement les équipements, les trémies et les contenants en vrac pour détecter la présence de semences.

Renonciation :

Ces directives sont inspirées des « Normes de certification des sites de traitements de semences ». Toutes les installations de traitements de semences doivent avoir dans leurs protocoles une politique d'élimination sécuritaire et responsable des semences traitées périmées. À sa discrétion, chaque installation doit identifier un(des) mécanisme(s) qui satisfait(font) ses propres situations, de même que les règlements qui s'appliquent à son cas.

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques au 877-236-2972 ou www.awsa.ca